

*Le 5 juillet 2021*

**LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**D'INTERET SCOLAIRE GUILLY-SIGLOY**  
**(02.38.57.25.95)**

**GARDERIE PERI-SCOLAIRE**  
**06.49.85.39.38**

### **REGLEMENT INTERIEUR**

La garderie périscolaire est gérée par le syndicat scolaire Guilly Sigloy représentée par sa Présidente.

L'inscription vaut acceptation pleine et entière du règlement.

Ce document fixe les règles de fonctionnement de cet espace d'accueil d'enfants.

Il est demandé aux parents de remplir et retourner au syndicat le feuillet détachable en fin de document.

. **ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT** : La garderie périscolaire est un service qui s'adresse aux enfants scolarisés sur le regroupement

La garderie périscolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi durant les semaines scolaires.

- de 7 h 15 à 8 h 30 à GUILLY

- de 16h à 19 h à SIGLOY

Les enfants non pris en charge par un adulte à la sortie de l'école sont dirigés vers la garderie.

**ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS ET TARIFICATION** :

En début d'année scolaire, il est impératif d'inscrire vos enfants. Afin que l'inscription de votre enfant soit prise en compte, vous devez remplir la fiche de renseignements et d'inscription de l'enfant et fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les dommages corporels causés par l'enfant à autrui.

A chaque période de congés scolaires, il vous sera demandé de confirmer les jours de fréquentation de vos enfants ou de nous indiquer les modifications.

Le tarif varie en fonction du quotient familial.

. **ARTICLE 3 – DISCIPLINE ET REGLES DE VIE** :

Les enfants doivent respecter :

- les instructions données par l'équipe de la garderie périscolaire,
- les règles de sécurité, de bonne tenue et d'hygiène imposées,
- le personnel, et d'une manière générale tous les adultes passant ou fréquentant cet accueil,
- les autres enfants présents,

• le matériel et les locaux. Toute détérioration volontaire donnera lieu à facturation. En cas de non- respect de ces règles de vie, la sanction sera la suivante :  
Après trois avertissements écrits, exclusion temporaire ou définitive prononcée par l'autorité en fonction des cas d'indiscipline constatés.

**Les parents sont tenus de respecter les horaires.**

Pour la prise en charge de l'enfant à la fin de la journée, celui-ci sera confié aux personnes majeures signalées sur la fiche de renseignements :

- à l'un des deux parents mentionnés
- à toute personne citée : dans ce cas, la présentation d'une pièce d'identité est obligatoire.

Tout retard doit être signalé par téléphone dans la journée et rester exceptionnel.

En cas de retard, les parents, puis « les personnes autorisées à venir chercher l'enfant » notées sur la fiche de renseignements seront contactés

#### . ARTICLE 4 – PAIEMENT ET SANCTION :

La facturation est mensuelle et envoyée au domicile. Elle s'effectue à terme échu. Le paiement doit se faire dans les 30 jours suivant réception. Le non règlement de factures dans les temps impartis peut entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, le syndicat pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité

#### . ARTICLE 5 – MALADIES ET ACCIDENTS :

Le personnel de la garderie périscolaire est le garant de la sécurité physique des enfants durant les temps d'activité. Le personnel peut prendre la décision d'appeler les secours (SAMU, Pompiers) en fonction de l'état de santé de celui-ci. Dans ce cas, les parents sont immédiatement avertis, s'ils sont injoignables les autres personnes mentionnées sur la fiche de renseignements seront averties.

#### ARTICLE 6 – ASSURANCE :

La municipalité souscrit une assurance qui couvre les bâtiments, le personnel et les enfants lors des activités pratiquées. Les parents doivent fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant leur enfant en cas de dommages causés involontairement à autrui.

#### ARTICLE 7 – DIVERS :

Durant le temps de garderie, les enfants bénéficient de jeux et jouets mis à disposition, ils peuvent également pratiquer des jeux extérieurs en présence du personnel. Le goûter n'est pas fourni. Il est demandé aux parents de fournir dans un sac le goûter de leur enfant.

L'aide aux devoirs sera assurée par une personne les lundis, mardis et jeudis de 16 h30 à 17 h 30.

Toutefois, les enfants pourront faire leurs devoirs en autonomie en fonction du souhait des parents.